



PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de juillet à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT-des-CORBIERES, dûment convoqué le vingt juillet deux mille vingt-six, s'est réuni dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame THÉRON-CHET Marie-Christine, Maire.

Nombre de conseillers présents : 11

BETRIU Jacques, COMBES David, FERRÈRES Christian, GILLIOT Sophie, GUEDIN Gyslaine, GUIPET Christian, MAS Marjorie, THÉRON-CHET Marie-Christine, VIAN Yves, VIÉ Pierre, WALSH Hélène.

Excusé ayant donné procuration : 03

M. CANDAU Morgan donne procuration à M. FERRÈRES Christian,
Mme OTH Céline donne procuration à Mme GILLIOT Sophie,
M. FOURNIER Jean-Pierre donne procuration à M. GUIPET Christian.

Absents : 01

Mme NORVEZ Marie-Christine

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoir : 03

Votants : 14

Secrétaire de séance : Mme GILLIOT Sophie

Madame le Maire salue l'assemblée et souhaite la bienvenue à tous avant de déclarer le conseil municipal ouvert à 19 H 00, procède à l'appel nominal des élus, demande à l'assemblée de bien vouloir signer la liste de présence.

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 20 juillet 2026 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 14 projets de délibérations.

Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 27 mai 2026 et du 05 juin 2026 :

Madame le Maire demande à l'assemblée si des élus souhaitent annoter lesdits procès-verbaux avant d'en arrêter la forme définitive.

Les projets de procès-verbaux du secrétaire pour la séance du 27 mai 2026 et du 05 juin 2026 sont validés en l'état.

Désignation du secrétaire de séance :

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à tenir le rôle de secrétaire de séance ;
Madame GILLIOT Sophie qui l'accepte est désignée pour remplir cette fonction.

DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre du compte rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L2122-22 du Code des Collectivités, Madame indique :

- qu'il n'y a **pas eu de préemption** depuis le dernier Conseil Municipal du 05 juin 2026,
- qu'il y a eu **cinq non-préemptions** depuis le dernier Conseil Municipal du 05 juin 2026 :
 - o M.CAVARD Pierre-Parcelle C528 au 6, 6B Rue del ROC (54 ca),
 - o Mmes LOCARD Aline et Nathalie-Parcelle C535 au 11 Grand Rue (25 ca),
 - o M.MUNOZ Xavier-Parcelle D726 au 4 Rue de Labadal (4a et 47ca),
 - o LOUXOR FONCIER-Parcelle C1796 au 14 Rue du Carignan (3a et 42ca),
 - o et M.DUHAZE Lionel-Parcelle C 635 au 4 Rue Saint Martin (50 ca).

DÉCISIONS A CARACTERE BUDGETAIRE

Aucune décision à caractère budgétaire n'a été prise en application de l'article 3 II. de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 depuis le dernier Conseil Municipal du 27 avril 2026.

AVANT DE COMMENCER LA SÉANCE :

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR :

- 1- Délibération d'intérêt dans le cadre de la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,
- 2- Délibération instaurant l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades,
- 3- Modification de la délibération N°2026-39 du bail de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un Pylône en téléphonie mobile,
- 4- Servitude de passage ENEDIS-Parcelle cadastrée section A N°1815,
- 5- Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de Gendarmerie – saison 2026,
- 6- Vente d'une Maison d'habitation au 2 Avenue des Plages sur parcelle cadastrée section C n°272,
- 7- Participation communale au Permis de conduire B, au B.A.F.A. ou B.A.F.D.,
- 8- Accord sur offre de service de fiabilisation des évaluations cadastrales de logements déjà évalués,
- 9- Création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ),
- 10- Mise en place d'une plateforme ENT pour l'école communale de Roquefort-des-Corbières,
- 11- Délibération de transfert voirie du Lotissement « Le Clos Saint-Martin » à la commune,
- 12- Mission SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGIE (SDIE) DE TYPE (CEP) du SYADEN,
- 13- Instauration du prélèvement automatique pour le paiement des services communaux,
- 14- Création d'un marché communal des producteurs et de l'artisanat local de plein air.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

OBJET N°1 : Délibération d'intérêt dans le cadre de la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne

Exposé du rapport :

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, des éléments sur la démarche Mission Centres Anciens mis en place depuis 2017 par le Grand Narbonne.

Cette démarche issue des réflexions et des échanges menés lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2015-2021 et du bilan du SCOT ont confirmé un double phénomène contradictoire : d'un côté une agglomération attractive avec une augmentation de la population et de l'autre, de nombreux centres-bourgs en perte d'attractivité et de dynamisme.

Ce phénomène de désinvestissement des centres anciens confronte les collectivités à un certain nombre de défis : proposer une offre de logements qui réponde aux besoins actuels tout en préservant la richesse patrimoniale, maintenir services et commerces dans les centres, mobiliser les habitants et stimuler le lien social, et offrir des espaces publics de qualité...

L'intervention en centre-bourg peut ainsi apparaître complexe et pauvre en résultats. C'est pourquoi le Grand Narbonne a souhaité, dès 2017, entreprendre une « mission pilote » et expérimentale de « revitalisation des centres-anciens » afin de renforcer son action d'accompagnement auprès des communes. Au-delà des échanges d'expériences et d'émergence d'idées, cette démarche vise à imaginer et à définir, dans la concertation, des actions opérationnelles précises et adaptées aux réalités locales afin de redonner de l'attractivité des centres anciens.

Dans un contexte de sobriété foncière, la mission centres anciens vient accompagner les communes dans la mise en œuvre opérationnelle des enjeux de réinvestissement urbain décliné par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021.

L'année 2026 a été l'occasion d'évaluer cette mission en vue de proposer un nouveau déploiement de cette démarche pour la période 2027-2029.

C'est dans ce cadre que la commune souhaite se positionner et déclarer son intérêt pour la démarche et son souhait d'intégrer ce dispositif proposé aux communes de l'Agglomération et s'y investir.

La mission centres anciens est une mission d'accompagnement sur-mesure des communes basée sur la **concertation** et le **partage** avec les acteurs du territoire intervenant sur les centres anciens.

Les conditions de réussite de cette démarche dans chacune des communes reposent sur une coordination et une connaissance des rôles de chacun :

Le Grand Narbonne :

- Coordination avec les services du Grand Narbonne et les partenaires
- Apport d'expertises des différents services
- mobilisation d'outils et d'expertises (interne/partenaires)
- Mobilisation de compétences externes (partenaires et / ou prestataires)
- Formation et sensibilisation aux enjeux de redynamisation des centres anciens
- Financement / Cofinancement des actions

La Commune :

- Engagement politique de la mise en œuvre du projet communal pour lequel le Grand Narbonne apportera son soutien
- Désignation d'un référent communal, interlocuteur des services du Grand Narbonne
- Soutien technique, en fonction des moyens d'ingénierie dont dispose la commune.
- Appui à la mise en œuvre des actions
- Expertise et connaissance de terrain
- Co-financement possible de certaines actions
- Promotion de la démarche au niveau local (information des habitants et plus globalement des forces vives) = la commune est ambassadrice de son action
- Retours d'expériences pour une capitalisation à l'échelle du Grand Narbonne

A la suite du positionnement de la commune, les services du Grand Narbonne programmeront une rencontre conjointe pour définir les objectifs d'intervention sur les années à venir au travers d'un programme d'action qui fera également l'objet d'une délibération en conseil municipal.

Par conséquent, Madame le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de :

- **DE DÉCLARER** son intérêt à intégrer la Mission Centres Anciens du Grand Narbonne,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Pierre VIÉ en tant que référent communal,
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération au Président du Grand Narbonne et aux services concernés,

Note : Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés déclare son intérêt à intégrer cette mission du Grand Narbonne telle que détaillée ci-dessus.

OBJET N°2 : Délibération instaurant l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Exposé du rapport :

Le Conseil municipal de la commune de Roquefort-des-Corbières,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article R.421 17 1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'intérêt architectural, urbain et paysager du bâti ancien et du centre ancien de la commune,

Considérant la nécessité de préserver la qualité architecturale des façades visibles depuis l'espace public,

Considérant que les travaux de ravalement de façade peuvent avoir un impact significatif sur l'image urbaine, le patrimoine bâti et l'identité communale,

Considérant la volonté de la commune de mieux accompagner et encadrer ces travaux afin d'en garantir la qualité et la cohérence,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **DE DÉCIDER** de soumettre à déclaration préalable l'ensemble des travaux de ravalement de façades, y compris lorsqu'ils sont réalisés à l'identique, sur le territoire de la commune de Roquefort-des-Corbières,
- **DE PRÉCISER le champ d'application de cette obligation** : cette obligation s'applique à tous les immeubles, bâtis ou non bâtis, visibles depuis l'espace public, sans préjudice des dispositions spécifiques applicables :
 - aux secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords de monuments historiques, sites classés ou inscrits),
 - aux immeubles protégés au titre des monuments historiques
 - sur un immeuble protégé,
- **DE DIRE** que cette mesure vise à :
 - préserver et valoriser le patrimoine bâti et architectural de la commune,
 - garantir la cohérence des interventions sur les façades,
 - améliorer la qualité du paysage urbain,
 - accompagner les propriétaires dans leurs projets de ravalement,
- **DE DIRE que** la présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire et s'appliquera à toute demande déposée postérieurement à cette date,
- **DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération et de sa transmission au contrôle de légalité.

Note :

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve la délibération instaurant l'obligation de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades telle que décrite ci-dessus.

OBJET N°3 : Modification de la délibération N°2026-39 du bail de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation d'un Pylône en téléphonie mobile

Exposé du rapport :

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de voter pour modifier la délibération prise le 27 avril 2026 pour la signature d'un bail afin de mettre à disposition une partie de la parcelle C 1719 d'une superficie d'environ 60 m², avec l'entreprise TOTEM France.

Ce bail sera signé pour une durée de 12 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur. Il sera mandaté à l'entreprise TOTEM France un loyer annuel de 3500,00€ (Trois mille cinq cents euros) nets. De convention expresse entre les parties, le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de référence des Loyers. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 145,78 du 4ème trimestre 2025.

Il sera installé sur la parcelle C 1719 un Pylône pour la téléphonie mobile.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé de :

D'ACCEPTER de signer le contrat de bail avec l'entreprise TOTEM France pour la mise à disposition d'une partie de la parcelle C1719 pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 3500,00€ nets afin d'implanter un Pylône en téléphonie mobile.

De convention expresse entre les parties, le loyer sera indexé annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de l'indice de référence des Loyers. Cette révision interviendra de plein droit chaque année à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente. L'indice de référence de base retenu est l'indice 145,78 du 4ème trimestre 2025.

Note : Intervention de M. GUIPET Christian qui demande quel indice sera retenu et quel ICC, réponse de Marie-Christine : ce sera l'indice 145,78 du 4^{ème} trimestre de indice INSEE de référence des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°4 : Délibération de servitude de passage ENEDIS - Parcelle cadastrée section A n°1815

Exposé du rapport :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'ENEDIS est concessionnaire du service public d'électricité sur 95% du territoire français. A ce titre, elle entretient, développe et exploite le réseau de distribution d'électricité.

Cette mission lui permet d'obtenir une déclaration d'utilité publique et/ou d'établir des servitudes l'autorisant à implanter des ouvrages électriques sur des propriétés dans l'intérêt du service public.

Madame le Maire porte à la connaissance du conseil municipal, qu'une convention qui liait ENEDIS et la Commune a été signée en 2024 sans conventionnement mis en place.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** la servitude au profit d'ENEDIS frappant la parcelle cadastrée section A n°1815,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de cette servitude de passage et tous les documents s'y référant.

Note :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération telle que détaillée ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°5 : Convention de partenariat financier pour l'hébergement des renforts de Gendarmerie – saison 2026

Exposé du rapport :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que pendant la saison estivale, des renforts de gendarmerie chargés notamment des opérations nocturnes de protection des biens et des personnes, interviennent dans certaines communes de notre canton.

Il est proposé, par l'approbation de cette convention, de répartir les charges d'hébergement qui incombent aux communes qui bénéficient de leurs services.

Les communes de La Palme, Peyriac-de-Mer, Port-La-Nouvelle, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières et Sigean ont été sollicitées pour participer à cette opération d'un montant de **43.541,70€** selon la clé de répartition suivante :

COMMUNES	PARTICIPATION FINANCIÈRE
PORT-LA-NOUVELLE	25.741,70€
SIGEAN	14.000,00€
LA PALME	1.100,00€
PORTEL-DES-CORBIÈRES	900,00€
PEYRIAC-DE-MER	900,00€
ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES	900,00€
TOTAL	43.541,70€

La ville de Port-la-Nouvelle sollicite la commune de Roquefort-des-Corbières pour la signature de cette convention de partenariat financier 2026 d'un montant identique aux années précédentes, c'est-à-dire de 900.00 € pour la durée de la saison estivale du 01/07/2026 au 31/08/2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que ces renforts de gendarmerie interviennent et contribuent à la protection de notre commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la participation de la commune de Roquefort-des-Corbières aux charges d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2026,
- **D'AUTORISER** la signature de cette convention de partenariat financier avec les communes précédemment citées,
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la commune de Port-la-Nouvelle et au trésorier,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la participation financière seront inscrits au budget.

Note : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le renouvellement de la participation aux charges d'hébergement des renforts de gendarmerie telle que décrite ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°6 : Vente d'une Maison d'habitation au 2 Avenue des Plages sur parcelle cadastrée section C n°272

Exposé du rapport :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation sise 2 Avenue des Plages à Roquefort-des-Corbières depuis le 21 mars 2024.

Cet ensemble immobilier est édifié sur une parcelle de terrain cadastrée section C N° 272 pour une contenance de 65ca a été estimée par différentes agences immobilière à une valeur de 70.000,00€.

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Pierre-Jean MEURISSE en date du 22 juin 2026,

Considérant l'absence de projet par rapport à ce bien,

Entendu l'exposé du Maire,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la vente au profit de Monsieur Pierre-Jean MEURISSE de ce bien immobilier identifié au cadastre sur la parcelle section C N°272 au prix de 70.000,00€ net vendeur,
- **DE DÉSIGNER** Maître AYROLLES, notaire à SIGEAN (11130) pour rédiger tous les actes à venir,
- **DE DIRE** que la recette sera imputée au budget principal,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire.

Note : Madame le Maire précise qu'elle a été acquise en 2024 au prix de 51.900,00€ net vendeur dont 1.900,00€ de frais de notaire.

Intervention de M. GUIPET Christian qui dit que c'est une bonne chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette vente à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°7 : Participation communale au Permis de conduire B, au B.A.F.A. ou B.A.F.D.

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique éducative à destination des jeunes de 16 à 25 ans, elle souhaite soutenir la formation des jeunes au Permis de conduire B, au B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et au B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur). Ces diplômes permettent d'exercer des fonctions d'animation ou de direction auprès des enfants et adolescents au sein d'Accueils de Loisirs ou de séjours de vacances. Bien qu'ils ne soient pas des diplômes professionnels, les B.A.F.A et B.A.F.D. sont une porte d'entrée pour les métiers de l'animation et une garantie minimum de qualification pour les organisateurs d'accueils d'enfants et de jeunes.

Afin de répondre aux besoins des familles en termes d'accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances et afin de faciliter l'accès au permis de conduire de catégorie B, Madame le Maire souhaite prendre en charge une partie des frais de ces formations pour les jeunes de 16 à 25 ans domiciliés sur la commune et propose une participation de :

- **300,00€** pour le permis de conduire B,
- **150,00€** pour le B.A.F.A.,
- Et **200,00€** pour le B.A.F.D.

Les modalités de versement de ces aides communales sont détaillées dans le règlement annexé à cette délibération.

Entendu l'exposé,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **d'approuver** la participation communale aux frais de formation au Permis de conduire de catégorie B, au B.A.F.A. ou au B.A.F.D. des jeunes roquefortois telle que décrite ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour appliquer cette prise en charge selon le règlement annexé à cette délibération.

Note : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la participation communale aux frais de formation telle que décrite ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°8 : Accord sur offre de service de fiabilisation des évaluations cadastrales de logements déjà évalués

Exposé du rapport :

Madame le Maire informe l'Assemblée que la fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la valorisation des éléments de confort pour 7,4 millions de biens à l'échelle nationale répond à une demande récurrente des élus locaux, dont les collectivités sont les seules bénéficiaires. Les évaluations foncières de biens intègrent, pour les locaux d'habitation, la prise en compte d'éléments dits « de confort » tels que l'eau courante, l'électricité, les WC/lavabos et le chauffage central, chacun de ces éléments étant traduit en un nombre de m² forfaitaire.

La mise à jour des caractéristiques des logements s'intégrant dans les bases foncières et servant au calcul de la taxe foncière, repose sur un système déclaratif selon lequel chaque propriétaire est tenu de déclarer ces nouvelles caractéristiques dans les 90 jours de la fin des travaux (article 1406 du code général des impôts). Toutefois, conformément à l'article 1517 du même code, l'administration fiscale est habilitée à constater d'office les changements de caractéristiques physiques comme les éléments de confort sans solliciter le propriétaire.

L'opération de fiabilisation des bases foncières consiste à prendre en compte, pour les logements qui en sont très vraisemblablement dotés au vu des caractéristiques actuelles standards dans les habitations, ces éléments de confort lorsqu'ils ne sont pas aujourd'hui intégrés à la base foncière. En effet, des logements rénovés ont pu ne pas donner lieu à réévaluation au fil du temps malgré l'évolution des équipements, et cela induit des ruptures dans l'équité fiscale, certains logements se trouvant ainsi sous-évalués par rapport à d'autres de même configuration.

Concernant l'information aux usagers, les propriétaires concernés recevront dans leur espace particulier un document leur résumant l'opération de façon plus détaillée, au vu notamment du descriptif de leur logement figurant dans les systèmes d'information de la DGFIP et des éléments de confort que l'administration prévoit d'intégrer dans le calcul de la taxe foncière de 2027. Les propriétaires dont les logements ne seraient effectivement pas équipés de ces installations pourront bien entendu contester leur imposition de taxe foncière auprès du service départemental des impôts fonciers (SDIF) et faire rectifier la description de leur bien.

Cette opération est ciblée sur les logements relevant des catégories dites 1 (de type «luxueux») à 6 (de type «ordinaire»), pour lesquels l'absence des éléments de confort est exclue de nos jours. A contrario, les logements classés en catégories 7 et 8, de caractère médiocre ou très délabré et non réhabilités ne seront pas concernés par l'opération.

Il ne s'agit pas d'une « hausse » de taxation en soi mais d'une correction apportée sur le descriptif des biens de certains logements d'habitation.

La commune de Roquefort-des-Corbières souhaite bénéficier de la nouvelle offre de service proposée par la Direction générale des Finances publiques en matière de **fiabilisation des évaluations cadastrales de logements déjà évalués**.

Elle précise que cette offre s'appuie sur :

- la mise en œuvre d'un traitement informatique automatisé homogène sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- les mises à jour effectuées dans le cadre de cette opération seront effectives dans les bases d'impositions 2027 de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires des logements le cas échéant.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé après présentation du support transmis par le Trésor Public :

- D'approuver la demande d'offre de service proposée par la Direction Générale des Finances Publiques en matière de **fiabilisation des évaluations cadastrales de logements déjà évalués** telle que décrite ci-dessus.

Note : M. GUIPET Christian redemande une explication plus claire de cette délibération, Mme THÉRON-CHET Marie-Christine lui réexplique l'objet de la délibération.

*Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** la demande de la Direction Générale des Finances Publiques et **autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour y répondre à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.*

OBJET N°9 : Création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose à l'Assemblée que :

- Considérant l'intérêt de favoriser la participation des jeunes à la vie locale, de développer leur apprentissage de la citoyenneté et de recueillir leur parole sur les sujets intéressant la commune ;
- Considérant la volonté de la commune de créer une instance consultative destinée aux jeunes âgés de 8 à 17 ans afin de les associer à la réflexion et à la mise en œuvre de projets d'intérêt communal ;
- Considérant qu'il convient, pour assurer le bon fonctionnement de cette instance, d'en définir la composition, la durée du mandat, les modalités de désignation des membres et les règles de fonctionnement dans un règlement intérieur ;

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2, qui permet au conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et d'en fixer la composition sur proposition du maire ;

- **D'APPROUVER** la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Roquefort-des-Corbières à compter du 1^{er} septembre 2026, instance consultative placée sous l'autorité du Maire, sur le fondement de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

- **DE PRÉCISER** que Le CMJ aura pour objet :

- de favoriser l'expression et la participation des jeunes à la vie locale ;
- de les initier à la citoyenneté et à la démocratie locale ;
- de recueillir leurs idées et propositions sur les sujets intéressant la commune ;
- de permettre l'élaboration et le suivi de projets d'intérêt communal,

Le CMJ a un rôle consultatif. Il peut formuler des avis, propositions et projets, sans disposer d'un pouvoir décisionnel,

- **DE DIRE** que Conseil municipal des jeunes sera composé de 15 jeunes conseillers âgés de 8 à 17 ans, répartis par tranches d'âge selon les modalités prévues au règlement intérieur,

- **DE PRÉCISER** que la durée du mandat des jeunes conseillers est fixée à un an,

- **DE FIXER** les modalités de désignations des membres du CMJ à l'issue d'un appel à candidatures lancé par la commune,

Lorsque le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre de sièges à pourvoir dans une tranche d'âge, les conseillers sont désignés par tirage au sort parmi les candidats recevables, selon les modalités prévues au règlement intérieur,

- **DE PRÉCISER** que Le CMJ est présidé par le Maire ou par un membre du conseil municipal désigné par lui,

Le Maire désigne les élus et/ou agents municipaux chargés d'assurer l'accompagnement, l'animation et le suivi administratif du CMJ,

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

- **DIRE** que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les mesures nécessaires à la mise en place et au fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes.

Note : Intervention de M. GUIPET Christian qui demande si tous les enfants sont invités sur la commune pour y candidater. M. COMBES David répond qu'un appel à candidature sera réalisé au mois de septembre dans ce but.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** et **autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour créer ce CMJ à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.*

OBJET N°10 : Mise en place d'une plateforme ENT pour l'école communale de Roquefort-des-Corbières

Exposé du rapport :

Madame le maire indique à l'Assemblée que, dans le cadre des priorités fixées par le Ministère de l'Education Nationale pour répondre aux enjeux du numérique, la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) permet de fournir un espace d'échange et de collaboration à tous les acteurs de la communauté éducative : directeur, enseignant, élève, parent et personnel de la collectivité.

Suivant le profil de l'utilisateur, différents services en ligne sont offerts par cette plateforme :

- Messagerie électronique et espace de stockage des ressources documentaires,
- Emploi du temps et supports de cours,
- Informations relatives à la scolarité de l'élève.

La participation financière de la collectivité contribue à couvrir une part des dépenses engagées par la Région Académique Occitanie pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs. Cette participation pour l'année scolaire 2026-2027 est fixée à 41€ T.T.C. par établissement et par an.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat 2026-2027 avec la Région Académique d'Occitanie portant sur la mise à disposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Note : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat 2026-2027 telle que décrite ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°11 : Délibération de transfert voirie du Lotissement « Le Clos Saint-Martin » à la commune

Exposé du rapport :

Madame le Maire informe l'assemblée que la société LOUXOR Foncier, représentée par Monsieur Pierre VERGELY, a demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du Lotissement « Le Clos Saint-Martin » des parcelles cadastrées A 2006, A 2007, 2089, 2092 à 2098, 2100, 2101 et A 2102 (bassin de rétention) situées « Au chemin de Sigean ».

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2241-1 à L.2241-7,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu la proposition de cession faite à l'euro symbolique par le lotisseur,

Considérant que la voirie est conforme et en bon état d'entretien,

Proposition de vote par le Maire :

Il est proposé :

D'APPROUVER, au regard de ce qui précède, la proposition de cession à l'euro symbolique des voies parcelles cadastrées du Lotissement comme suit :

Section A :

N°2006 pour une superficie de 3144 M²,

N° 2007 pour une superficie de 430 M²

N° 2092 pour une superficie de 225 M²,

N° 2093 pour une superficie de 12 M²,

N° 2094 pour une superficie de 212 M²,

N° 2095 pour une superficie de 251 M²,

N° 2096 pour une superficie de 285 M²,

N° 2097 pour une superficie de 4747 M²,

N° 2098 pour une superficie de 256 M²,

N° 2100 pour une superficie de 23 M²,

N° 2101 pour une superficie de 128 M²,

N°2102 pour une superficie de 1305 M²

Note : M. GUIPET Christian demande si les abords des maisons vont du coup appartenir à la commune avec cette délibération. Mme THÉRON-CHET Marie-Christine lui réponds affirmativement en précisant qu'en prenant les voiries, l'ensemble des Roquefortois sera traité de la même façon : entretien, espaces verts, éclairage de fin d'année...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la participation communale aux frais de formation telle que décrite ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°12 : MISSION SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ENERGIE (SDIE) DE TYPE (CEP) du Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)

Exposé du rapport :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de maîtrise de l'énergie au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2011-2-4 du 4 mars 2011, du Comité Syndical, décidant d'activer cette compétence optionnelle.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) dont les modalités ont été fixées par délibération n°2011-6-5 du Comité Syndical, en date du 30 juin 2011.

Le CEP est un service sur 3 ans qui accompagne les communes dans toutes ses démarches énergétiques ainsi qu'à la mise en place d'actions et de solutions techniques visant à réduire et maîtriser ses consommations énergétiques de ses bâtiments publics. Ce service se déroule sur 3 ans : 1 année de bilan et 2 années d'accompagnement et de suivi. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

La commune doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait annuel de 1200 € (communes de 1001-2000 habitants) pendant 3 ans.

Enfin la commune s'engage à mettre en place, avec l'appui du SYADEN, tous les travaux dont les temps de retour est inférieur à 3 ans.

A noter que la commune bénéficie également de l'accompagnement du SYADEN pour optimiser l'ensemble de ses abonnements énergétiques et d'eau.

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé :

- **DE DÉCIDER** de l'adhésion à la prestation SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energie) de type CEP (Conseil en Energie Partagée) du SYADEN,
- **D'AUTORISER** le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission SDIE de type CEP sur l'ensemble de son patrimoine, notamment, pour les compteurs concernés, par l'activation de la courbe de charge et sa récupération en pas 10 minutes auprès d'Enedis ;
- **DE DÉSIGNER** Messieurs Pierre VIÉ et Christian FERRÈRES en qualité de référents de la commune pour le suivi de la mission SDIE de type CEP ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Note : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération telle que décrite ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°13 : Instauration du prélèvement automatique pour le paiement des services communaux

Exposé du rapport :

Madame le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'instaurer un prélèvement automatique pour le paiement des services communaux et notamment l'encaissement des loyers des baux de locations consentis par la commune.

Considérant la demande de notre nouveau locataire Monsieur GOHIER Thierry au 4, Rue de l'Eglise sur la commune,

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **L'AUTORISATION** du prélèvement automatique pour le paiement des prestations des services communaux à compter du 1^{er} août 2026,
- **PRÉCISER** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée,
- **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Note : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération telle que décrite ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

OBJET N°14 : Création d'un marché communal des producteurs et de l'artisanat local de plein air

Exposé du rapport :

Madame le maire indique que la commune de Roquefort-des-Corbières ne dispose actuellement d'aucun marché communal de plein air régulier.

Elle ajoute que la création d'un marché des producteurs et de l'artisanat local présente un intérêt économique, commercial et touristique pour la commune et que ce projet permettra de soutenir le commerce de proximité, les producteurs locaux et l'animation du centre-bourg.

Tenant compte des éléments précités :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-18, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les consultations préalables réalisées auprès des organisations professionnelles intéressées ;

Vu l'avis de la Chambre de commerce et d'industrie ;

Vu l'avis de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;

Vu le projet de règlement intérieur du marché annexé à la présente délibération ;

Proposition de vote par le maire :

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **LA CRÉATION** d'un marché des producteurs et de l'artisanat local de plein air sur **la place du Marché** (parcelle cadastrée C 669) à Roquefort-des-Corbières,
- **AUTORISER** sa périodicité tous les Mardis matin de 8 h à 11 h, les horaires d'installation et de démontage seront précisés par arrêté municipal ;
- **AUTORISER** comme activités au sein de ce marché de plein air : des commerçants non sédentaires, des producteurs locaux et des artisans,
- **PRÉCISER** que les emplacements seront attribués par le Maire conformément au règlement intérieur du marché annexé à la présente délibération, aux règles d'occupation du domaine public et au bon fonctionnement du marché ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à prendre tout arrêté nécessaire à l'organisation et au fonctionnement du marché, attribuer les emplacements et signer tout document relatif à cette affaire.

Note : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un marché des producteurs et de l'artisanat local de plein air telle que décrite ci-dessus à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents et représentés.

Informations et questions diverses :

1- Information :

- Courrier de remerciement de Mr et Mme CAÏMONS Georges pour la cérémonie d'anniversaire de mariage du 23 juin (noces d'or),

- Création d'un REGISTRE DES PERSONNES ISOLÉES en Mairie, ouverture de la salle climatisée de 11h à 20h et une urgence médicaments.

- Demande de la commune de ROQUEFORT-DES-CORBIÈRES d'utiliser le minibus affecté à la compétence Enfance-Jeunesse du SIVOM Corbières Méditerranée, aussi pour les personnes âgées quand il sera disponible dans le cadre d'animations ciblées,

- Dépôt d'un dossier de demande de subvention d'un montant de 4.000,00€ retenu auprès du Crédit Agricole du Languedoc suite à l'incendie dans les Corbières,

2-Questions diverses :

- Réunion PLU : les jeunes n'y ont pas été conviés et ils vont l'être prochainement,
- En ce qui concerne la végétalisation de l'Ecole :
Le lancement de l'opération se fera en août 2026 avec une étude technique pour un dépôt de dossier en octobre 2027 pour débiter les travaux en 2028, en même temps que la végétalisation, une désimperméabilisation sera réalisée avec une sécurisation des abords de l'école.
Des animations seront réalisées avec les enfants pour participer à cette mise en place,
- Au niveau du risque feu, l'opposition demande s'il n'y a pas eu une erreur d'indice, Monsieur David COMBES répond qu'il se réfère à la grille de référence fournie,
- 100 jours : Monsieur Christian GUIPET demande un état des lieux des actions du Conseil Municipal depuis leur élection, Monsieur David COMBES détaille toutes les actions mises en place depuis le 27/03/2026,
- La Vuelta, une course cycliste du tour d'Espagne, se déroulera le 24 août 2026 et nécessitera une interdiction de circulation sur la Départementale de 13h à 15h et sera encadrée par la Guardia Civile,
- Monsieur Christian GUIPET constate qu'il y a actuellement une perte de réseau de 2 ko depuis les travaux du SYADEN au niveau de la Trillole, Monsieur VIÉ Pierre dit que ce sera à vérifier.

Madame le Maire lève la séance à vingt heures et quinze minutes et zéro seconde, l'ordre du jour étant épuisé.

Le secrétaire de séance

GILLIOT Sophie



Le Maire



Marie-Christine THÉRON-CHET